

L'ASSOCIATION DES ÉTATS DE LA CARAÏBE
9^e SOMMET DE CHEFS D'ÉTAT ET/OU DE GOUVERNEMENT
12 mai 2023

DÉCLARATION DE L'ANTIGUA GUATEMALA

"Innover dans le domaine de l'intégration par le biais du développement durable de la Grande Caraïbe"

Nous, Chefs d'État et/ou de Gouvernement des États membres de l'Association des États de la Caraïbe (AEC), réunis au IX Sommet de l'AEC, dans la ville d'Antigua Guatemala, Guatemala, le 12 mai 2023:

- i. **Conscients** du moment exceptionnel dans lequel nous nous trouvons, caractérisé par des défis multidimensionnels parmi lesquels se distinguent le changement climatique et la relance socio-économique post-COVID-19;
- ii. **Convaincus** que la mise en place d'alliances multi-acteurs telles que celle que l'on encourage par la coopération Sud-Sud et triangulaire joue un rôle fondamental dans le développement des États membres de l'AEC, favorisant et encourageant des actions, des projets et des programmes de coopération à haute valeur ajoutée qui contribuent au développement durable et au bien-être de nos populations, tout en renforçant les liens de coopération et d'articulation entre des partenaires du développement dont les caractéristiques, les défis et les domaines d'opportunité sont semblables;
- iii. **Conscients** que le processus de revitalisation de l'AEC a jeté les bases d'un renforcement de la coopération entre les membres et partenaires de développement de la région de la Grande Caraïbe pour forger une " nouvelle normalité " fondée sur la cohésion et le progrès socioculturels, économiques, technologiques/numériques et environnementaux, entre autres;
- iv. **Résolus** à promouvoir et mettre efficacement en œuvre le Plan d'action 2022-2028 de l'AEC, produit remarquable du processus de revitalisation, pour obtenir une résilience accrue face aux menaces et une plus grande préparation pour tirer parti des opportunités, grâce à l'implication active de nos pays et à la production de résultats concrets;

- v. **Résolus à réaffirmer** la validité et la pertinence de la nature, des objectifs et des fonctions établis par la Convention créant l'AEC et son importance en tant qu'organe de consultation, de coopération, de coordination et de concertation pour faire avancer l'unité et l'intégration de la Grande Caraïbe, qui a pour objectif est d'identifier et de promouvoir la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à:
- (a) Renforcer, utiliser et développer les capacités collectives de la Grande Caraïbe pour parvenir à un développement durable par le biais de la coopération Sud-Sud et triangulaire, fondée sur des partenariats multipartites et multiniveaux (ODD, 17), dans des domaines d'intérêt mutuel tels que l'éducation, la culture, la revitalisation économique, le commerce, le tourisme durable, les affaires sociales, la migration, la science, la technologie, l'innovation, l'environnement et le changement climatique;
 - (b) Promouvoir le développement durable de la mer des Caraïbes et de ses ressources dans le cadre des Objectif du développement durable (ODD) 14 de l'Agenda 2030 par le biais les partenariats stratégiques;
 - (c) Renforcer le processus de coopération et d'intégration régionale de la Grande Caraïbe afin d'établir un espace économique élargi qui contribuera à accroître la compétitivité sur les marchés internationaux et à faciliter la participation active et coordonnée de la région à des forums multilatéraux; et
 - (d) Faciliter la participation active et coordonnée de la région aux forums multilatéraux.

NOUS DÉCLARONS:

Article I Revitalisation et renforcement de l'AEC

1. Nous reconnaissons la revitalisation de l'AEC entamée avec le mandat issu de la Déclaration de La Havane de 2016, en tant que processus continu mû par la nécessité urgente de renforcer l'Association et ses processus, de réaligner ses priorités, de construire des systèmes de soutien et de mettre à jour les capacités en fonction des nouvelles réalités; ceci aux fins de promouvoir la concertation, la coordination et la coopération régionale et internationale, de développer la vision, la mission et les valeurs partagées de l'AEC, conformément à son Accord constitutif, et de renforcer le cadre institutionnel, l'image et la visibilité de l'Association; et nous

exprimons notre engagement pour la mise en œuvre effective du Plan d'Action 2022-2028.

Article II La reprise après la pandémie de COVID-19

2. Nous exprimons notre profonde préoccupation face aux différents variantes du virus COVID-19 qui continuent de provoquer des infections et dans certains cas même décès dans tous les secteurs de nos sociétés, en particulier les plus défavorisés, et il faut donc poursuivre les efforts entrepris en matière de santé publique et d'accès universel, équitable, solidaire et abordable et gratuit aux vaccins pour la population, ainsi que des fournitures, des équipements médicaux et d'autres traitements pour COVID-19;

3. Nous reconnaissons les efforts déployés par l'Argentine, le Brésil, Cuba, le Chili et le Mexique pour produire et conditionner des vaccins contre le COVID-19 et rechercher l'approbation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). A cet égard, nous exprimons notre reconnaissance à tous les pays et organisations qui ont soutenu les Etats membres de l'AEC, les autres Etats et territoires du monde pour faire face à la pandémie avec des services médicaux et des dons, en particulier le gouvernement et le peuple de Cuba. Nous soulignons également qu'il est important de continuer à promouvoir le renforcement des capacités nationales et régionales de mise au point de vaccins, de technologies sanitaires et de médicaments pour faire face aux urgences sanitaires et de coordonner les efforts au niveau multilatéral afin que tous nos peuples aient un accès juste et équitable aux médicaments et aux fournitures sanitaires ;

4. Nous continuerons à promouvoir un redressement socio-économique post-pandémique qui donne la priorité à une réactivation équitable, durable et résiliente de tous les secteurs économiques afin de garantir l'accès à des financements concessionnels, y compris des ressources concessionnelles, de la part des institutions financières internationales (IFI), de sorte que les pays en développement et les plus vulnérables puissent faire face à la crise économique, sociale et sanitaire et humanitaire résultant de la pandémie de COVID-19 ;

5. Nous reconnaissons par l'initiative du Secrétaire General de l'Organisation des Nations Unies (l'ONU) pour la réalisation du Sommet des Nations Unies sur les Systèmes alimentaires du 23 Septembre, 2021 et soulignons la nécessité urgente et impérieuse de renforcer les systèmes agroalimentaires dans la région, afin d'assurer le renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des peuples de la région de la Grande Caraïbe au cours de cette décennie d'action, pour atteindre les ODD d'ici 2030 et nous saluons les résultats. **Nous soutenons** le plan 2025 de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour la sécurité

alimentaire, la nutrition et l'éradication de la faim, qui vise à renforcer toutes les dimensions de la sécurité alimentaire dans notre région au profit de nos peuples. En tenant compte des importants enseignements tirés de la pandémie de COVID-19, nous encourageons les États membres à rechercher les modalités de coopération et de collaboration permettant d'atteindre ces objectifs, tels que l'Accord sur la Nutrition et pour la disparition de la faim en Amérique latine et dans la Caraïbe-promu par la Colombie avec le soutien du Programme Alimentaire Mondial , auquel se sont joints dix Etats (Brésil, Chili, , Costa Rica, Equateur , Guatemala, Honduras, Paraguay, Pérou, et le Salvador), et avec la perspective que plus de pays de la région de la Caraïbe rejoignent cette initiative .

Article III Reprise, reconstruction, résilience accrue et durabilité de l'industrie et du tourisme dans la région

6. Nous reconnaissons que le tourisme durable est une activité essentielle pour le développement économique et environnemental de la Grande Caraïbe. A cet égard, nous promovons une approche multi-destinations mettant en évidence la durabilité et l'essence des segments touristiques, en reconnaissant les contributions de l'industrie du tourisme à l'amélioration des conditions économiques, sociales et environnementales de la Grande Caraïbe, pour créer ainsi des destinations compétitives et conformes aux normes exigées par le marché mondial du tourisme;

7. Nous redoublerons d'efforts pour promouvoir le développement durable des ressources halieutiques, agricoles et forestières de la Grande Caraïbe et nous renforcerons les liens entre le tourisme et les autres secteurs productifs car cela contribue au renforcement des économies, grâce à des activités telles que l'écotourisme, le tourisme communautaire rural, l'agrotourisme, la pêche sportive, la plongée récréative, la randonnée et le tourisme d'aventure, pour renforcer la résilience et atténuer les effets du changement climatique et d'autres obstacles du développement durable ;

8. Nous reconnaissons l'importance que revêt la promotion d'un Agenda de tourisme durable et inclusif pour la Grande Caraïbe, sur la base de l'action stratégique pour le tourisme durable que contient le Plan d'Action 2022-2028 de l'AEC;

9. Nous reconnaissons également l'importance des initiatives en cours visant à renforcer la Zone de tourisme durable de la Grande Caraïbe (ZTDC), de l'échange de bonnes pratiques, du développement de l'offre et de la demande de produits et services touristique, de la relance des économies des pays, de la promotion de produits touristiques multi-destinations durables, responsables,

accessibles, de qualité et à haute valeur ajoutée; en tirant également parti des avantages comparatifs et complémentaires de la région, parmi lesquelles la proximité entre États et territoires; la richesse et la diversité culturelles, y compris les savoirs ancestraux des communautés autochtones et afro-caribéennes; l'hospitalité des peuples de la Grande Caraïbe; la biodiversité; la beauté des paysages, le talent humain; la gastronomie et les abondantes ressources naturelles de la Région.

10. Nous soulignons l'urgence de déclarer la crise des sargasses en tant qu'urgence associée aux crises climatiques et à l'impact des activités humaines qui touche donc, l'ensemble de la région de la Grande Caraïbe et qui, représente une menace au développement économique, social et culturel, en particulier les activités touristiques, la pêche, la culture et la santé de nos populations, ainsi que la durabilité de la biodiversité marine et la stabilité des écosystèmes marins et côtiers.

Article IV L'Océan et la mer des Caraïbes et le développement de l'Agenda bleu

11. Nous reconnaissons que la perte de biodiversité et la fragilité de la région, ainsi que la crise climatique mondiale à laquelle nous sommes confrontés et l'augmentation de la pollution, exigent le renforcement du multilatéralisme mondial et régional pour formuler et mettre en œuvre des initiatives régionales qui permettent l'analyse dès le concept de la mer des Caraïbes en tant que zone spéciale dans le contexte du développement durable, et commencer à travailler sur le développement d'un agenda bleu pour promouvoir des actions pour la conservation et l'utilisation durable des ressources océaniques, ce qui implique l'augmentation de la mobilisation des ressources, du renforcement des capacités et du transfert de technologie connexe;

12. Nous nous félicitons de l'aboutissement, début mars 2023 à New York, des négociations sur l'instrument international juridiquement contraignant relatif à la Conservation et à l'Utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, et nous attendons avec intérêt son adoption et son entrée en vigueur rapides.

13. Nous reconnaissons que la pollution plastique est l'un des principaux problèmes environnementaux mondiaux, c'est pourquoi nous saluons les progrès des négociations pour l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris l'environnement marin. Nous réitérons qu'il est d'une importance primordiale d'inclure dans cet accord les moyens de mise en œuvre appropriés qui assurent le renforcement des capacités,

l'assistance technique nécessaire et la mobilisation de ressources financières nouvelles, additionnelles et prévisibles, qui requièrent en ce contexte les pays en voie de développement, y compris les Membres de l'AEC;

- 14. Engagés** à promouvoir des propositions visant à désigner la mer des Caraïbes comme une zone spéciale dans le contexte du développement durable, à travers le développement d'un agenda bleu qui vise à 1) renforcer la conformité avec les cadres internationaux régissant l'océan; 2) réduire la pression sur les océans et les mers en créant des conditions favorables à la réalisation de l'ODD 14 et au développement d'une économie bleue durable; 3) faire face aux menaces émergentes telles que la crise des sargasses; et 4) renforcer la recherche appliquée et les données internationales sur les océans afin d'améliorer la prise de décision; en tenant compte des instruments internationaux pertinents pour la gouvernance des océans, tels que, en particulier, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ses instruments dérivés pour ses États parties;
- 15. Nous félicitons** le Costa Rica et la France d'avoir été désignés comme hôtes conjoints de la troisième Conférence des Nations Unies sur les océans, qui se tiendra à Nice, en France, en juin 2025, et de la tenue de l'Événement de haut niveau sur l'action océanique, qui se tiendra au Costa Rica en juin 2024, et qui, entre autres objectifs, contribuera à soutenir les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif de développement durable n° 14 : Vie sous-marine;
- 16. Nous nous engageons également** à soutenir la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et sa vision de parvenir à "la science dont nous avons besoin pour l'océan que nous voulons", notamment grâce à la mise au point et à l'application d'outils de gestion du milieu marin favorisant la préservation et l'utilisation durable de la mer des Caraïbes et de ses ressources, ainsi que la protection, la préservation et la restauration de ses écosystèmes.

Article V Changement climatique et environnement

- 17. Nous réitérons** que le changement climatique continue d'être la plus grande menace dans les pays de la Grande Caraïbe, entraînant divers effets tels que la sécheresse persistante et les phénomènes météorologiques extrêmes, la dégradation des sols, la déforestation, la perte de biodiversité, l'élévation du niveau moyen de la mer, l'érosion côtière, et l'acidification des océans, qui nécessitent de toute urgence une réponse mondiale à la mesure de l'ampleur de ces défis;

- 18. Nous saluons** les progrès et les résultats réalisés par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Conférence des Parties-COP27, y compris les décisions adoptées à Sharm el-Sheikh, Égypte, le 20 novembre 2022, en particulier la décision consensuelle pour la création du Fonds sur les « Pertes et Dommages », qui représente une étape historique pour les pays et régions les plus vulnérables de la Planète, et réitère un appel à la communauté internationale, en particulier les pays développés, à doter le Fonds de ressources financières basé sur le mérite pour son fonctionnement. De même, nous nous joignons à l'appel lancé aux pays développés pour qu'ils se conforment à l'objectif en attente de 100 milliards de dollars établi dans l'Accord de Paris, et nous soulignons la nécessité imminente de prendre des mesures pour que la température de la planète ne dépasse pas 1,5 degrés Celsius;
- 19. Nous convenons** de continuer à rechercher une action concertée urgente sur le changement climatique mondial afin de placer la Grande Caraïbe à l'avant-garde des efforts internationaux visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5° C, conformément aux Conventions de Rio, à l'Accord de Paris de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la Déclaration de Managua de l'AEC;
- 20. Nous nous félicitons** de la volonté politique et de l'engagement dont ont fait preuve certains États développés qui ont doublé leur contribution au Fonds vert pour le climat; et **nous demandons instamment**, une fois encore, aux États développés de continuer à montrer la voie en prenant des engagements plus ambitieux en matière d'atténuation et d'adaptation; de fourniture aux États en développement de ressources et de transfert de technologies, d'infrastructures et de formation pour contrer les effets du changement climatique et gérer les pertes et dommages qu'ils occasionnent;
- 21. Nous nous félicitons** de l'adoption du Cadre mondial de Kunming-Montréal sur la diversité biologique par la Quinzième Conférence des Parties (COP15) à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB), qui a pour objectif de mettre fin à la perte de diversité biologique et de l'inverser ainsi que de promouvoir la conservation et la restauration des ressources et des fonctions écosystémiques au profit des personnes et de la planète;

22. Nous reconnaissons la nécessité de continuer à renforcer l'élaboration et la réalisation de politiques publiques en matière d'environnement et la gestion des ressources en réalisant des projets durables et inclusifs visant l'adaptation, l'atténuation et les pertes et dommages causés par le changement climatique, à améliorer la résilience des États, notamment en élaborant des projets régionaux, y compris sur les questions de la transition énergétique et de la part accrue des énergies renouvelables, qui permettent l'accès aux mécanismes de financement mondiaux, ainsi que par la coopération Sud-Sud et triangulaire;

23. Nous réaffirmons la nécessité de promouvoir le dialogue et de générer des mécanismes de coordination et de coopération entre les États afin de traiter de manière globale les migrations causées par les effets des catastrophes naturelles et les impacts du changement climatique, la dégradation de l'environnement et la perte de biodiversité, à travers une collaboration continue et l'échange de meilleures pratiques dans le cadre de la coopération Sud-Sud et triangulaire, notamment les efforts visant à réduire la vulnérabilité des populations et la résilience des communautés touchées.

24. Nous soulignons qu'il est impératif de mettre en place un système financier international plus équitable, plus inclusif et plus solidaire et, dans ce contexte, nous saluons l'"Initiative de Bridgetown", proposée par le gouvernement de la Barbade comme un plan susceptible de remanier en profondeur le système financier mondial afin de mieux répondre aux crises climatiques et aux défis particuliers du développement, permettant ainsi, en particulier, aux pays en développement de disposer de la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour œuvrer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

Article VI La promotion de l'espace économique de la Grande Caraïbe pour le développement des relations économiques commerciales et des investissements

25. Nous encourageons la création et la consolidation d'outils et de mécanismes efficaces de stimulation pour la facilitation et l'expansion du commerce, ainsi qu'impulser l'alphabétisation, la transformation numérique et la connectivité, en particulier dans les pays de la Grande Caraïbe qui ont des difficultés à accéder à ces ressources;

26. Nous reconnaissons la nécessité d'encourager le développement économique durable en dotant la Grande Caraïbe avec les outils efficaces, y compris les nouveaux technologiques permettant une participation accrue de nos entreprises aux tendances entrepreneuriales mondiales et leur intégration plus efficace dans les chaînes de valeur régionales et internationale;

- 27. Nous entreprenons** l'élaboration d'un Agenda numérique pour la Grande Caraïbe, afin d'encourager la propriété et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) et d'étendre le commerce électronique, y compris pour les MPME de la Région; de promouvoir la transformation numérique de la Grande Caraïbe; de combler la fracture numérique en utilisant une approche inclusive et de soutenir la reprise économique et la résilience de la Région ;
- 28. Nous reconnaissons** l'importance du développement des capacités locales pour encourager et faciliter le commerce, attirer les investissements y compris les investissements directs étrangers (IDE), et la nécessité d'échanges entre les agences nationales de promotion des investissements (API), dans le cadre d'un effort de partage d'expériences et de bonnes pratiques pouvant contribuer à améliorer le climat des affaires qui créent des emplois de qualité, et contribuent au développement durable sur le plan environnemental, économique et social;
- 29. Nous soulignons** l'importance d'améliorer la connectivité et la mobilité entre les pays et les peuples de la Grande Caraïbe et, à cet égard, demander la poursuite de la promotion des liaisons de transport terrestre, aérien et maritime dans toute la région, afin de maintenir et de dynamiser un environnement propice à l'investissement, au commerce, au tourisme et à la mobilité des biens et des personnes dans la Grande Caraïbe;
- 30. Nous soulignons aussi** l'importance des entrepreneurs, des micros, petites, moyennes et grandes entreprises de la région, nous demandons que les programmes de soutien continuent d'être mis en œuvre afin que les entreprises puissent s'internationaliser et atteindre plus de marchés avec leurs services et leurs produits ; en allant vers la transformation des différentes dimensions qui contribuent à l'autonomisation des femmes et l'inclusion sociale, en appuyant les groupes ethniques et autres groupes vulnérables;
- 31. Nous réaffirmons** notre soutien et notre engagement à renforcer un système commercial ouvert, transparent, inclusif, non discriminatoire, équitable et multilatéral fondé sur des règles et des accords dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le but de réduire les déséquilibres actuels et de contribuer à un développement durable et plus inclusif ; y compris un traitement spécial et différencié pour les États en développement ainsi qu'une attention particulière aux défis qui affectent les Petits États insulaires en développement (PEID) et les pays les moins avancés (PMA);

- 32. Nous réaffirmons** l'engagement à promouvoir un plus grand échange dans la région à travers des mécanismes de promotion conjointe des secteurs d'activité intéressés par la recherche d'opportunités plus nombreuses et meilleures pour générer de nouvelles entreprises, et à renforcer la chaîne d'approvisionnement à travers l'identification des biens intermédiaires et finaux qui peuvent être complémentaires dans les économies d'échelle de la région aussi à travers la convocation du Business Forum de la Grande Caraïbe.

Article VII Engagement aux principes de la Charte de l'ONU et à la Grande Caraïbe en tant que zone de paix et de coopération

- 33. Nous réitérons** notre engagement et notre respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies et des principes du Droit International avec le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la promotion des relations amicales et de la solidarité entre les nations, la promotion de la coopération internationale, l'égalité souveraine des Etats, l'accomplissement de bonne foi des obligations contractées, le règlement pacifique des différends; l'interdiction du recours ou de la menace du recours à la force, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tout Etat, et la non-ingérence dans les affaires intérieures, conditions indispensables pour préserver la Grande Caraïbe en tant que zone de paix et de coopération, conformément à la Proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes en tant que zone de paix, en vertu de laquelle chaque Etat est habilité à consolider et à renforcer son propre système politique, économique, social et culturel;
- 34. Nous rejetons** l'application de mesures coercitives unilatérales, contraires au droit international, y compris les inscriptions et les certifications qui affectent négativement les moyens de subsistance de la population, les efforts nationaux en faveur du développement économique et social des États membres de l'AEC, la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable, la paix et la prospérité de la Grande Caraïbe et le redressement post-pandémique; à cet égard, nous demandons le retrait de Cuba de la liste unilatérale des pays qui soutiennent prétendument le terrorisme international;
- 35. Nous réitérons** l'appel au gouvernement des États-Unis d'Amérique à mettre un terme au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba qui s'est intensifié dans le contexte de la pandémie, y compris son application extraterritoriale, et qui est contraire au droit international et porte gravement atteinte au bien-être du peuple cubain;

- 36. Nous reconnaissons** l'importance pour les États des Caraïbes de continuer à participer activement afin de faire avancer des positions communes qui contribuent aux négociations dans les enceintes régionales et multilatérales qui traitent des questions de désarmement, de non-prolifération et de contrôle des armes et de leurs munitions, à la lumière des défis posés par la violence armée, la criminalité organisée, le terrorisme et le trafic illicite de stupéfiants;
- 37. Conformément** à nos actions et aspirations légitimes à progresser vers un monde plus pacifique, plus sûr et plus prospère, et reconnaissant les risques et les défis posés par les systèmes d'armes autonomes, la décision des pays membres de l'AEC d'approuver le "Communiqué de la Conférence d'Amérique latine et des Caraïbes sur l'impact social et humanitaire des armes autonomes", convenu le 24 février 2023, à La Ribera de Belen, au Costa Rica, est remarquable.

Article VIII Vulnérabilité des États de la Grande Caraïbe

- 38. Nous reconnaissons** les menaces et les défis multiformes et multidimensionnels auxquels sont confrontées la Grande Caraïbe pour parvenir à un développement durable et à la impératif de renforcer les capacités de coordination et de coopération au sein de l'AEC, pour faire face aux vulnérabilités de la Région qui sont exacerbées par les défis mondiaux actuels, principalement les menaces affectant la santé publique, la sécurité alimentaire et nutritionnelle; les effets néfastes du changement climatique, les barrières commerciales, les crises financières, économiques et sécuritaires. À cet égard, nous soutenons le développement d'un indice de vulnérabilité multidimensionnel.

Article IX Technologies de l'information et de la communication pour promouvoir la paix et le développement

- 39. Nous soulignons** l'importance des technologies de l'information et de la communication (TIC), y compris Internet, en tant qu'outil servant à promouvoir la paix, le bien-être humain, le développement, la connaissance, l'inclusion sociale et la croissance économique; à encourager la création d'une culture mondiale de la cybersécurité et de la protection des infrastructures d'information essentielles, et à sensibiliser aux menaces que font peser des criminels sur la cybersécurité des États; nous soulignons la nécessité d'éviter que l'utilisation des TIC viole le droit à la vie privée des personnes.

Article X Alliances

- 40. Nous appelons** à un dialogue et à un partenariat les plus complets et inclusifs possibles entre les parties prenantes de l'AEC aux niveaux local, national, régional et multilatéral, afin de mettre au point des mécanismes créatifs, constructifs et axés sur les résultats pour renforcer la résilience et s'attaquer efficacement aux obstacles au développement en vue de parvenir à un développement social, économique, environnemental, durable et inclusif;
- 41. Nous renouvelons** notre engagement de renforcer les relations de travail avec d'autres organisations régionales et internationales, y compris les organisations fondatrices et observatrices de l'AEC; l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS), la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) et les Nations Unies et ses agences spécialisées, dans le cadre de notre la recherche de la résilience et du développement durable de la Grande Caraïbe;
- 42. Nous nous engageons à développer et promouvoir** des mécanismes de consultation sur la politique étrangère, conformément aux objectifs et aux buts de l'AEC, dans les forums régionaux et internationaux dont les pays de la Grande Caraïbe sont membres.

Article XI Financement et coopération pour le développement

- 43. Nous réitérons** l'appel à la communauté internationale quant à la nécessité de disposer d'une analyse de la graduation des pays à revenu intermédiaire, en tenant compte des vulnérabilités multisectorielles et défis structurelles de nos pays, ainsi que de mesures multidimensionnelles allant au-delà du revenu par habitant, afin d'assurer une répartition plus juste et efficace des ressources de la coopération internationale au développement, en rappelant que la coopération Sud-Sud et triangulaire ne se substitue pas à la coopération Nord-Sud, mais qu'elle la complète plutôt; étant des instruments agiles et flexibles pour la mobilisation des expériences, des connaissances et des bonnes pratiques, limitées par nos pays, pour fournir des solutions pratiques aux problèmes quotidiens du développement durable, dans une perspective à plusieurs niveaux, bénéficiant aux institutions gouvernementales nationales et locales ainsi qu'à la diversité des communautés ethniques et des pays caractérisés par des populations vulnérables;
- 44. Nous soulignons** l'importance de respecter les engagements en matière d'Aide Publique au Développement (APD) et d'autres financements pour le développement durable, en mettant l'accent sur l'objectif fixé par les Nations

unies pour que les pays développés allouent 0,7 % de leur revenu national brut à cet effort;

- 45. Nous appuyons** la création du Catalogue des offres de coopération internationale de l'AEC, où sont recueillies les meilleures pratiques des États membres en matière d'économie, de développement et d'environnement, ce qui contribuera à rendre plus efficace la coopération Sud-Sud et triangulaire, basée sur l'esprit de solidarité, de transparence, d'horizontalité et de bénéfice mutuel, nous positionnant comme un bloc plus solide, résilient et cohérent ;
- 46. Nous reconnaissons** que la Coopération Sud-Sud, fondée sur la solidarité et l'égalité souveraine des Etats, guidée par les principes du respect de la souveraineté nationale, d'indépendance, d'égalité, de non-conditionnalité, de non-ingérence dans les affaires intérieures et de bénéfice mutuel, complète et ne remplace pas d'autres programmes de coopération ;
- 47. Nous reconnaissons** les actions des États membres associés de l'AEC, des États observateurs et d'autres partenaires qui sont parvenus à canaliser les différentes modalités de coopération internationale dans la région et nous demandons instamment que celle-ci continue d'être renforcée, jouant un rôle de premier plan dans la mobilisation des ressources;
- 48. Nous notons également** avec satisfaction le rôle de la coopération Nord/Sud, Sud/Sud, triangulaire et décentralisée offerte par les États membres et membres Associés de l'AEC, les États observateurs et d'autres partenaires à l'appui du Plan d'action 2019 -2021 de l'AEC tout en espérant une collaboration, une coopération et une mobilisation des ressources dynamiques à l'appui du Plan d'action 2022-2028;
- 49. Nous reconnaissons** la contribution des Membres associés de l'AEC à la réalisation des objectifs de coopération de la Région de la Grande Caraïbe et accueillons favorablement un renforcement de leur rôle et de leur implication dans la mise en œuvre concrète de projets développés dans le cadre du Plan d'Action de l'AEC;
- 50. Nous saluons** la tenue d'un Sommet des Chefs d'État et/ou de Gouvernement du Groupe des 77 sur les défis du développement: le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation, qui se tiendra à La Havane, Cuba, les 15 et 16 septembre 2023, et dont l'un des principaux objectifs est de promouvoir des projets de coopération au profit des pays en développement, y compris les membres de l'AEC;

- 51. Nous demandons instamment** aux organisations internationales de renforcer la coopération pour le financement du développement, en explorant et diversifiant de nouvelles sources de financement innovantes qui complèteraient les sources traditionnelles de coopération internationale, afin d'étendre les mécanismes de financement, conformément à la résolution 69/313 du 27 juillet 2015 relative à l'Agenda d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante de l'Agenda 2030 pour le développement durable;
- 52. Considérant** que, la coopération pour le développement durable est un concept global qui englobe différentes modalités d'assistance au progrès de nos populations, nous reconnaissons que le Secrétariat général de l'AEC peut prendre les mesures nécessaires avec des partenaires coopérants bilatéraux ou multilatéraux, sans préjudice de leur statut au sein de l'Association, qui sont considérés comme viables, après consultation et approbation des Etats membres, pour mobiliser des ressources financières et techniques afin de contribuer au développement de la Région de la Grande Caraïbe;
- 53. Nous chargeons** le Secrétaire général de l'AEC de continuer à travailler à un manuel opérationnel de coopération internationale de l'AEC, qui reflétera et présentera les processus correspondants afin que les différentes Directions de l'Association puissent développer des projets de coopération et gérer ainsi plus efficacement la coopération internationale offerte à la région, en instaurant un climat plus solide de crédibilité et de confiance dans les processus administratifs.

Article XII Plan d'action 2022-2028

- 54. Nous réaffirmons** notre soutien du Plan d'action 2022-2028, ses objectifs stratégiques et ses thèmes transversaux, visant au renforcement de l'Association et au développement de ses États membres, et nous confions donc au Conseil des ministres, conformément à l'article VIII de la Convention créant l'AEC, le suivi et l'évaluation de son application à sa prochaine Réunion ordinaire ;
- 55. Nous reconnaissons** l'espace inestimable pour l'engagement qu'a supposé la Conférence sur la coopération internationale de l'AEC, dont la sixième édition s'est tenue à La Havane, Cuba, le 11 novembre 2022 sous le thème - « *La Grande Caraïbe unie construisant des ponts de transformation et d'innovation vers un avenir de progrès durable* » ;

- 56. Nous appuyons entièrement** le Plan Stratégique 2022-28 de l'AEC, qui dote l'Association d'une perspective et d'une mission claires, en tant qu'instrument de consolidation du travail de l'organisation.

Article XIII Remerciements et bienvenue

- 57. Nous exprimons** notre profonde gratitude au Président du Guatemala, Son Excellence Alejandro Giammattei Falla, ainsi qu'au gouvernement et au peuple du Guatemala, pour leur chaleur et leur hospitalité et pour les excellentes dispositions prises pour la tenue de ce IX Sommet de l'Association des États de la Caraïbe à Antigua, Guatemala;
- 58. De même, nous remercions** le Secrétariat de l'AEC pour son soutien permanent sous la direction de Son Excellence M. Rodolfo Sabonge, Secrétaire général, dont la vision, le leadership et le travail dynamique contribuent déjà aux processus de relance économique et sociale de la Grande Caraïbe et à l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants ;
- 59. Nous souhaitons la bienvenue** au Président de l'Association des États de la Caraïbe pour la période 2023-2024, M. Albert Ramchand Ramdin, ministre des Affaires étrangères, du Commerce international et de la Coopération internationale de la République du Suriname, du commerce international et de la coopération internationale de la République du Suriname, et lui adressons nos meilleurs vœux de succès pour sa gestion à la tête de l'Association;
- 60. Féliciter** la Communauté des Caraïbes (CARICOM) à l'occasion d'une étape importante: le cinquantième anniversaire de sa création depuis la signature du traité de Chaguaramas en 1973; **se joindre** à la communauté régionale et internationale pour célébrer la vision des pères fondateurs de la CARICOM - les premiers ministres de la Barbade, de la Guyane, de la Jamaïque et de Trinité-et-Tobago, les Hon. Errol Barrow, Forbes Burnham, Michael Manley et Eric Williams respectivement - pour une région plus intégrée et plus unie; **reconnaître** le rôle fondateur et d'ancrage des dirigeants de la CARICOM dans le rapprochement de la Grande Caraïbe en poursuivant la création de l'Association des États de la Caraïbe; **et porter un toast** aux réalisations, passées, présentes et à venir de cette Communauté qui continue à produire des dirigeants et des citoyens de classe mondiale qui font la fierté de notre région et de notre monde un endroit meilleur.